

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2025
N° 20250210DL13

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 05/02/2025

Date d'affichage : 05/02/2025

OBJET : VENTE DE MATERIEL DE LA CANTINE COMMUNALE

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 février à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoints
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mmes DIOT Stéphanie, HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir donné à Isabelle MONTAGNÉ), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir donné à Adrien COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Bourdin, Adjointe aux finances, rappelle au conseil que le 7 octobre 2024, une délibération avait été prise quant à la vente du matériel de la cantine communale.

Afin de permettre à Mme le Maire de vendre le matériel à des prix différents de ceux inscrits dans la délibération du 7 octobre 2024, nous vous demandons de l'autoriser à modifier les tarifs, si besoin, sans repasser devant le conseil municipal.

Mme Bourdin précise qu'une délégation avait déjà été donnée à Mme le Maire pour la vente de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** que Mme le Maire modifie les tarifs de vente du matériel de cantine communale
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Véronique FOURNES

Affiché en Mairie le 13 février 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.